



COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Palais de la Paix, 2517 KJ La Haye. Tél. (070 - 392 44 41). Télégr.: Intercourt, La Haye.

Téléfax (070 - 364 99 28). Télex 32323.

Communiqué

non officiel

pour publication immédiate

N° 93/8

Le 6 avril 1993.

Application de la convention pour la prévention et la répression
du crime de génocide (Bosnie-Herzégovine c. Yougoslavie
(Serbie et Monténégro)

Demande en indication de mesures conservatoires

La Cour rendra sa décision jeudi 8 avril 1993

Le Greffe de la Cour internationale de Justice met à la disposition de la presse les renseignements suivants :

Jeudi 8 avril 1993, à 15 heures, la Cour rendra en audience publique sa décision sur la demande en indication de mesures conservatoires que la Bosnie-Herzégovine a présentée en l'affaire susmentionnée.

*

NOTE POUR LA PRESSE

1. L'audience publique se tiendra dans la Grande salle de Justice du Palais de la Paix. MM. les représentants de la presse pourront y assister en présentant la carte d'admission qui leur est remise sur demande. Des tables seront mises à leur disposition dans la partie de la salle située à l'extrême gauche par rapport à la porte d'entrée.

2. Des photographies pourront être prises avant l'ouverture de l'audience, pendant quelques minutes au début de celle-ci et quelques minutes vers la fin. Pour les prises de vues destinées au cinématographe ou à la télévision, une autorisation spéciale sera nécessaire.

3. Dans la salle de la presse (salle 5), située au rez-de-chaussée du Palais de la Paix, un haut-parleur retransmettra la lecture de la décision de la Cour.

4. Après la clôture de l'audience, un communiqué de presse sera distribué dans la salle de presse (salle 5).

5. MM. les représentants de la presse pourront utiliser, pour téléphoner, les appareils du bureau de poste situé au sous-sol du Palais.

6. M. A. Th. Witteveen, Secrétaire chargé de l'information (tél. : 233), ou en son absence Mme N. C. El-Erian, fonctionnaire de l'information (tél. : 234), se tient à la disposition de MM. les représentants de la presse pour tous renseignements que ceux-ci désireraient lui demander.